Dossier d'Adhésion

Vous êtes un professionnel de l'hygiène, de la propreté et des services associés en Ile-de-France ?

REJOIGNEZ LA FEP ILE-DE-FRANCE !

Votre adhésion, notre engagement...
... Nous rassembler **pour être plus forts !**

FEP ILE-DE-FRANCE
Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés

La FEP Ile-de-France, créée en 1936, est le premier organisme représentatif des entreprises de propreté d'Ile-de-France, reconnu par les pouvoirs publics. Elle participe aux négociations de la branche professionnelle avec les organisations représentatives du personnel et traite notamment des salaires.

La FEP Ile-de-France est représentée et participe aux travaux de l'interprofessionnel (Medef, CPME, GPS).

La FEP Ile-de-France est gérée par un Conseil d'Administration dont les membres sont des chefs d'entreprise élus en Assemblée Générale. Le Président est élu par le Conseil d'Administration.

Une équipe de collaborateurs, pilotée par la Déléguée Générale, assure le fonctionnement opérationnel.

La FEP Ile-de-France est membre de la FEP (Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés) qui rassemble des structures spécialisées:

- une structure d'accompagnement des projets de branche (FARE Propreté)
- un organisme de formation continue et de deux centres de formation des apprentis (INHNI)
- un centre technique de la propreté (CTIP Conseil)
- un opérateur de compétences (OPCO)
- un office de qualification (Qualipropre)

La FEP Ile-de-France est représentée dans le Conseil d'Administration de chacune de ces structures.

CONDITIONS D'ADHÉSION • CONSTITUTION DU DOSSIER

QUI PEUT ADHÉRER ?

Toute entreprise exerçant des activités classées dans la nomenclature NAF sous le code 81.2 (classes 81.21Z ou 81.22Z), y compris les activités de nettoyage à l'occasion de remise en état, et/ou de nettoyage à domicile de moquettes, tapis, tenture et rideaux, relevant du code 96.01, établie dans un ou plusieurs départements suivants :

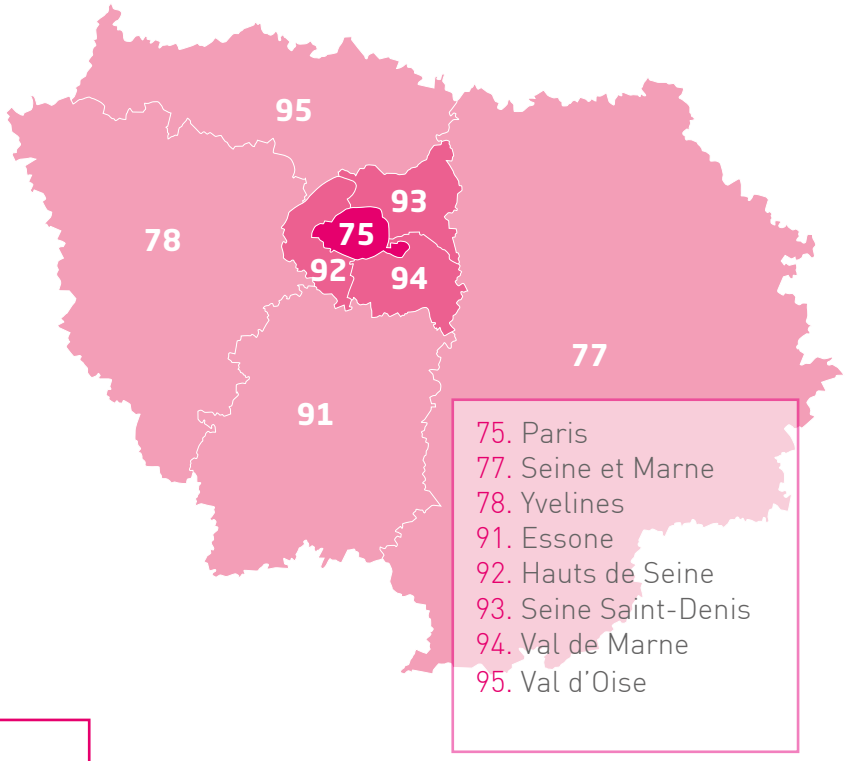

75. Paris
77. Seine et Marne
78. Yvelines
91. Essone
92. Hauts de Seine
93. Seine Saint-Denis
94. Val de Marne
95. Val d'Oise

COMMENT ADHÉRER ?

Il suffit de renvoyer le dossier ci-joint dûment complété à l'adresse suivante :

FEP ILE-DE-FRANCE
34 boulevard Maxime Gorki
94808 Villejuif Cedex

PIÈCES DU DOSSIER

→ DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

La lettre de demande d'adhésion à remplir sur le PDF intéractif ou à rédiger sur papier à en-tête de l'entreprise ;

La fiche de renseignements dûment remplie ;

Une attestation d'assurance «Responsabilité Civile» pour les entreprises de moins de 10 salariés (à demander à votre compagnie d'assurance) ;

Pour les sociétés commerciales, un extrait du K.BIS de moins de trois mois ;
Pour les entreprises artisanales, copie de l'inscription au Répertoire des Métiers ;

Un chèque de 100,00 euros libellé à l'ordre de la FEP Ile-de-France (représentant la partie fixe de la cotisation annuelle).

DEMANDE D'ADHÉSION

À....., le .....

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, par la présente, de solliciter mon admission à la FEP Ile-de-France. Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et je m'engage à m'y conformer.

Afin de valider ma demande, j'accepte de rencontrer un représentant de la FEP Ile-de-France au siège social de mon entreprise et j'ai bien noté que mon dossier sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'admission dûment rempli et accompagné des documents demandés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

Signature + cachet

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ENTREPRISE :

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____ TÉLÉCOPIE : _____

PORTABLE : _____

SITE INTERNET : _____

E-MAIL : _____

FORME JURIDIQUE : _____

N° DE REGISTRE DU COMMERCE : _____

N° DE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : _____

N° DE SIRET : _____

CODE NAF : _____

DATE DE CRÉATION : _____

NOMBRE DE SALARIÉS : _____ NOMBRE DE SALARIÉS ETP : _____

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT DE L'ANNÉE N-1 : _____

DIRIGEANT :

NOM ET PRÉNOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

FONCTION DANS L'ENTREPRISE : _____

PORTABLE : _____

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts,

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _

SIGNATURE :

CALCULEZ VOTRE COTISATION

LA COTISATION SE COMPOSE EN DEUX PARTIES :

→ d'une partie fixe annuelle de 100€

→ d'une partie proportionnelle calculée sur le chiffre d'affaires annuel HT de l'entreprise, réalisé l'année civile précédente

CALCUL COTISATION ANNUELLE

VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES : _____ €

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE : 0.00 €

MONTANT COTISATION MENSUELLE sans partie fixe annuelle : 0 €

TABLEAU DE CALCUL DES COTISATIONS

Catégorie à cocher	Chiffre d'affaires annuel HT	Cotisation annuelle fixe	+	Cotisation annuelle relative au CA
☐	De 0 à 40 000€ sans assistance juridique	100€	+	100€
☐	De 0 à 260 870€ avec assistance juridique	100€	+	300€
☐	De 260 871€ à 760 000€	100€	+	0,115% du CA annuel HT
☐	De 760 001€ à 10 700 000€	100€	+	0,108% du CA annuel HT
☐	Plus de 10 700 000€	100€	+	0,108% du CA annuel HT sur 10 700 000 € + 0,006% sur la partie du CA supérieure à 10 700 000€

MODE DE RÈGLEMENT *(merci de cocher la case de votre choix)*

→ par prélèvement SEPA : ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ annuel
Remplir l'autorisation jointe et fournir un RIB

→ par chèque : ☐ trimestriel ☐ annuel

→ par virement : ☐ trimestriel ☐ annuel

STATUTS

CONSTITUTION

ARTICLE 1

Il est formé, entre les entrepreneurs exerçant des activités correspondantes au code NAF 81.2 directement ou indirectement, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, et établis dans un ou plusieurs des départements suivants : 75 (Ville de Paris), 77 (Seine et Marne), 78 (Yvelines), 91 (Essonne), 92 (Hauts de Seine), 93 (Seine Saint-Denis), 94 (Val de Marne), 95 (Val d'Oise), un syndicat professionnel, régi par les articles L.2131-1 et suivants du Code du Travail, dénommé Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés Ile-de-France (FEP Ile-de-France)

ARTICLE 2

Son siège est fixé à VILLEJUIF (94800), 34 boulevard Maxime Gorki.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, dans le ressort géographique défini à l'article 1 ci-dessus.

OBJET

ARTICLE 3

La FEP Ile-de-France a pour objet :

- d'étudier et de défendre les intérêts professionnels, économiques et industriels, commerciaux et sociaux de ses membres,
- de représenter ses membres auprès des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, patronales ou de salariés, et d'une manière générale, auprès des tiers,
- d'assister ses membres en justice dans le cadre de la défense de leurs intérêts collectifs par tous moyens qu'elle jugera utiles,
- de veiller à la bonne image de marque de la Profession,
- de promouvoir la formation professionnelle, initiale et permanente,
- de pourvoir à la documentation et à l'information utiles à l'activité professionnelle de ses membres,
- de resserrer les liens de bonne confraternité qui doivent unir ses membres.

Et d'une manière générale, d'entreprendre toute action dans l'intérêt de la profession.

ADMISSION - DÉMISSION - RADIATION

ARTICLE 4

La FEP Ile-de-France est ouverte à tout entrepreneur tel que défini à l'article 1 des présents statuts.

Pourront devenir membres associés au syndicat, à l'exclusion des entrepreneurs concernés à l'article 1, toute personne physique ou morale concernée par les activités de la propreté et services associés.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 5

L'admission doit être demandée par écrit au Président qui la soumet au Conseil d'Administration de la FEP Ile-de-France statuant à la majorité absolue de ses membres. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision. Cette décision est sans appel.

ARTICLE 6

Tout adhérent peut désigner, par écrit, la personne qui le représentera auprès de la FEP Ile-de-France. Il peut désigner également un représentant suppléant.

ARTICLE 7

Chaque adhérent peut démissionner à tout instant de la FEP Ile-de-France, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de lui réclamer les cotisations dues selon la législation en vigueur.

La démission d'un adhérent doit être adressée au Président de la FEP Ile-de-France par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un adhérent, soit pour défaut de paiement des cotisations dues sur une période de 6 mois, soit pour motifs graves. Il doit, au préalable, requérir de l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications utiles.

La notification de radiation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES - ARTICLES 9, 10, 11, 12, 13

ARTICLE 9

L'assemblée générale ordinaire de la FEP Ile-de-France se réunit au mois une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Président, adressée en même temps que l'ordre du jour, aux adhérents au moins trente (30) jours à l'avance par lettre individuelle.

ARTICLE 10

L'ordre du jour en est fixé par le Conseil d'Administration de la FEP Ile-de-France. Tout adhérent peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

ARTICLE 11

L'assemblée générale ordinaire :

- élit les membres du Conseil d'Administration,
- entend le rapport moral qui lui est présenté par le Secrétaire Général,
- entend le rapport financier qui lui est présenté par le Trésorier et donne, ou non, quitus de sa gestion,
- approuve le budget,
- se prononce sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

L'assemblée générale ordinaire se prononce à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 13

L'assemblée générale ordinaire élit, chaque année les Conseillers fédéraux chargés de représenter la FEP Ile-de-France aux assemblées générales de la FEP, et dont le nombre est fixé par les statuts de la Fédération.

Ceux-ci sont élus en priorité parmi les membres du nouveau Conseil d'Administration. Tout adhérent, à jour de ses cotisations, peut être élu Conseiller fédéral.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES - ARTICLES 14, 15

ARTICLE 14

L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie chaque fois que l'intérêt de la Profession ou de la FEP Ile-de-France l'exige. Elle est convoquée par le Président, sur décision du Conseil d'Administration, ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents de la FEP Ile-de-France.

En tout état de cause, celle-ci est obligatoirement réunie dans les cas suivants :

- Modification des statuts,
- Dissolution de la FEP Ile-de-France,
- Fusion ou union avec d'autres organisations ayant un objet analogue ou complémentaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation de 30 jours peut être réduit.

ARTICLE 15

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire devra respecter un quorum de la moitié de ses membres, présents ou représentés, sauf pour les trois cas visés à l'article 14 ci-dessus pour lesquels le quorum est de 2/3. Ses décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée au plus tôt 8 jours après. Cette assemblée peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents et ses décisions sont prises à la majorité simple.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - ARTICLES 16, 17, 18, 19

ARTICLE 16

Le scrutin secret est de droit dans les assemblées générales, dès qu'il est demandé.

ARTICLE 17

Tout adhérent de la FEP Ile-de-France empêché peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre adhérent porteur d'un pouvoir.

ARTICLE 18

Les adhérents de la FEP Ile-de-France disposent d'un nombre de voix aux assemblées générales sur la base des cotisations versées à la FEP Ile-de-France au cours de l'année précédente :

→ Cotisation forfaitaire minimum = 1 voix

→ Cotisation forfaitaire + 1 € à 2 000€ = 2 voix

→ De 2 001 € à 4 000 € = 3 voix

→ Plus de 4 001 € = 4 voix

Les tranches de cotisations évolueront selon l'augmentation du salaire horaire minimum de branche arrondi à la centaine supérieure.

ARTICLE 19

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés du Président et du Secrétaire Général. Ils sont adressés à chaque adhérent de la FEP Ile-de-France.

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION - ARTICLES 20, 21, 22, 23, 24

ARTICLE 20

La FEP Ile-de-France est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'assemblée générale ordinaire. Il est composé de 6 membres au moins et de 21 membres au plus.

ARTICLE 21

Pour être éligibles au Conseil d'Administration de la FEP Ile-de-France, les adhérents doivent remplir les conditions prévues par la législation en vigueur sur les syndicats professionnels.

ARTICLE 22

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans à la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire et rééligibles par tiers chaque année. Pour les deux prochaines années, le tiers sortant sera déterminé en fonction de son ancienneté en qualité de membre du Conseil d'Administration. Tout membre sortant est rééligible.

ARTICLE 23

Lorsqu'un des membres du Conseil d'Administration quitte ses fonctions, le Conseil a tous pouvoirs pour procéder, s'il en est besoin, à son remplacement.

Les fonctions des nouveaux membres du Conseil d'Administration expirent avec le mandat de ceux à qui ils succèdent.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration peuvent prendre fin par décès, démission, exclusion, ou perte de la qualité d'adhérent de la FEP Ile-de-France, telle que définie à l'article 1 des présents statuts.

ARTICLE 24

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration et la bonne marche de la FEP Ile-de-France.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ARTICLES 25, 26, 27, 28, 29, 30

ARTICLE 25

Chaque année, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau qui comprend :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier,

et peut comprendre :

- un deuxième Vice-Président,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier Adjoint,

et tous autres chargés de fonctions qu'il juge utiles.

Des chargés de missions disposant d'une voix consultative au sein du Bureau et du Conseil d'Administration peuvent être également désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 26

Le Président réunit le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire, et au minimum six fois par an. Il dirige les débats du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

Il représente la FEP Ile-de-France auprès des pouvoirs publics, vis-à-vis des tiers et en justice.

Il signe tous actes, toutes mesures, ou tous extraits de délibération intéressant la FEP Ile-de-France.

ARTICLE 27

Le Vice-Président assiste et supplée le Président. En cas d'absence de ce dernier, il le remplace.

ARTICLE 28

Le Secrétaire Général est responsable de l'organisation administrative, matérielle, ainsi que du personnel de la FEP Ile-de-France.

Il présente à l'assemblée générale son rapport moral annuel. Il établit les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Il les signe conjointement avec le Président.

ARTICLE 29

Le Trésorier tient la comptabilité de la FEP Ile-de-France, recouvre les cotisations et autres créances, solde les dépenses.

Il présente le budget et établit, chaque année, le rapport financier, qui est soumis à l'assemblée générale annuelle, après approbation par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 30

Le Secrétaire Général Adjoint et le Trésorier Adjoint suppléent respectivement le Secrétaire Général et le Trésorier en cas d'empêchement de ceux-ci.

RESSOURCES - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 31

Les ressources de la FEP Ile-de-France comprennent toutes celles qu'autorise la loi et notamment les cotisations, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 32

Les statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts.

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le Conseil d'Administration en exercice et l'actif recevra la destination conforme à la loi, fixée par l'assemblée ayant décidé la dissolution.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 33

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et peut être modifié à tout moment par lui. L'assemblée générale ordinaire est informée de son contenu initial et de ses modifications éventuelles.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour trancher les cas non prévus par les statuts et le règlement intérieur.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1988 et modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 15 mai 2003, du 13 janvier 2011, du 24 mai 2011

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de la FEP Ile-de-France.

Conformément à l'article 33 des statuts de la FEP Ile-de-France, l'assemblée générale ordinaire sera informée de son contenu initial et des modifications qui y seront éventuellement apportées.

ADMISSION

Les articles 1 et 4 n'auront pas d'effet rétroactif à l'égard des entreprises qui ne seraient pas répertoriées sous le code NAF 81.2 sous réserve que la date de leur adhésion à la FEP Ile-de-France soit antérieure à la date d'adoption des statuts.

La demande d'admission doit être accompagnée d'un dossier de renseignements qui permet au Conseil d'Administration de statuer sur la candidature.

DÉMISSION - RADIATION

Tout adhérent de la FEP Ile-de-France qui aura démissionné ou aura été radié, perd le droit de faire référence à la FEP Ile-de-France et d'utiliser les documents mis à la disposition des entreprises adhérentes, soit par la FEP Ile-de-France, soit par la FEP.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

→ Un même membre de l'assemblée générale ne peut être titulaire de plus de cinq (5) pouvoirs.

→ Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'offrir aux adhérents la faculté de voter par correspondance à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire.

→ Le nombre de voix dont dispose chaque adhérent à l'assemblée générale est déterminé sur la base des cotisations reçues par la FEP Ile-de-France au cours de l'année N-1.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

→ Les décisions du Conseil d'Administration, se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante, sauf en cas d'élection. Il n'en fait usage que s'il le juge utile. La décision du Président de faire usage de sa voix prépondérante est mentionnée au compte-rendu de la réunion. Le vote pourra avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue des votants au premier tour, à la majorité relative au second tour.

→ Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la gestion du patrimoine de la FEP Ile-de-France.

→ Un administrateur devra être présent – sauf circonstances exceptionnelles – à au moins la moitié des Conseils d'Administration arrondie au chiffre supérieur en cas de nombre impair. A défaut, le Conseil d'Administration constatera la vacance de son siège et, en conséquence, il pourra pourvoir à son remplacement – pour la durée du mandat restant de l'administrateur sortant – selon la procédure prévue à l'article 23 des statuts.

→ Tout membre du Conseil d'Administration, dans l'impossibilité d'exécuter temporairement son mandat pour des raisons autres que celle prévues à l'article 23 des statuts, pourra demander à se faire représenter au Conseil d'Administration sans que son représentant puisse prendre part aux votes. Cette demande sera soumise à l'approbation

du Conseil d'Administration. Le représentant désigné doit faire partie de la même entreprise et satisfaire les trois conditions suivantes :

1. être cadre dirigeant et/ou associé et/ou actionnaire

2. exercer une fonction dans l'entreprise

3. avoir des responsabilités avérées

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

→ Le Président et les autres membres du Bureau du Conseil d'Administration (*) sont élus au cours de la première séance du Conseil d'Administration qui suit l'assemblée générale qui l'a élu.

Ils sont élus à la majorité des membres présents. Le vote pourra avoir lieu à bulletin secret et individuel à la majorité absolue des votants au premier tour, à la majorité relative au second tour.

PRÉSIDENT

→ Le Président désigne, s'il y a lieu, un secrétaire administratif et/ou un délégué général.

→ En cas de désignation d'un 2ème vice-président, le Président désigne l'ordre des suppléances.

→ Les fonctions de membre du Bureau du Conseil d'Administration sont bénévoles.

TRÉSORIER

→ Les fonds et valeurs constituant le patrimoine de la FEP Ile-de-France sont déposés au nom de la FEP Ile-de-France à un établissement financier choisi par le Conseil d'Administration.

Règlement intérieur modifié par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2001, du 16 mars 2004, du 10 décembre 2009, du 14 avril 2011 et du 18 avril 2013

(*) Vice-Pésident(s) - Secrétaire Général – Trésorier